

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93

14 janvier 2008

SOMMAIRE

Advanzia Bank S.A.	4463	Luxmedica S.A.	4463
Angel One (Lux) S.à r.l.	4450	LV Clair S.A.	4424
Arcavest Project s.à r.l.	4464	MAI Luxembourg S.à.r.l.	4419
Billington Holding S.A.	4461	Materis Parent S.à r.l.	4422
Blizzard S.A.	4449	New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l.	4459
Boulevard Saint Germain S.A.	4460	New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l.	4458
Capitole Development S.A.	4422	Nob Hill S.A.	4462
CELSIUS EUROPEAN Lux 3 S.à r.l.	4432	Paramount Holding S.à r.l.	4449
Centre de Coiffure & Beauté Prana S.à r.l.	4462	Participations Alpa S.A.	4443
CM Participations S.A.	4430	Petercam (Luxembourg) S.A.	4463
CMP Holdings S.à r.l.	4419	PLM Reinsurance S.A.	4453
Duma Luxembourg S.A.	4430	Ravel S.A.	4462
Electricité WATRY S.à r.l.	4422	RE Investments S.à r.l.	4421
Eponyme International S.A.	4461	Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S.	4463
Euro-Accounting Services S.A.	4448	Rosny S.A.	4443
Finavest	4450	SEB 10 - SICAV - FIS	4461
Fininvest Quarta	4462	SEB 5 - SICAV - FIS	4464
Fintek International S.A.	4459	SEB 6 - SICAV - FIS	4459
Genesis S.à r.l.	4460	SEB 9 - SICAV - FIS	4459
Gilliflower, S.à r.l.	4464	SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS	4448
Groupement Financier de Développement S.A.	4431	SEB Orion 16 - SICAV - FIS	4460
Heliphoto S.à r.l.	4461	Semantica Sàrl	4418
Institut New Grain de Beauté S.à r.l.	4420	SL West Immobilière S.A.	4460
KSM Biogas s.à.r.l.	4431	TMJ S.à r.l.	4421
Kulczyk Investment House S.à r.l.	4421	Tolomeo S.A.	4427
La Grande Blanche S.à r.l.	4443	Truffle S.A.	4443
La Grande Roche S.A.	4450	UBM Overseas Holdings S.à r.l.	4419
La Grande Roche S.A.	4463	UCPH Investments & Co S.n.c.	4421
L'Aiglun Luxembourg S.A.	4445	United Brazil Holdings S.à.r.l.	4419
L'Aiglun Luxembourg S.A.	4464	United Consumer Media S.à r.l.	4420
LB-Re	4453	United CP Holdings S.à r.l.	4420
Linro Capital S.à r.l.	4464	Wollars S.A.	4431
LITTLEWOOD Rent G.m.b.H.	4458		
Luxembourg Trading Consulting Compa- ny S.A.	4431		

Semantica Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9712 Clervaux, 5, rue Schloff.

R.C.S. Luxembourg B 88.358.

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Michel Debrauwer, informaticien, né le 28 février 1964 à Dunkerque (F), demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, rue Victor Hugo, 81, propriétaire de cent cinquante (150) parts,

2. Monsieur Christian André René Galtier, ingénieur, né le 5 août 1947 à Neuilly-sur-Seine (F), demeurant à F-78000 Versailles, 11bis, place Hoche;

non présent, ici représenté par Monsieur Laurent Michel Debrauwer, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 3 octobre 2007

propriétaire de cent cinquante (150) parts,

3. Monsieur Jean-Pierre Brulé, retraité, né le 20 septembre 1929 à Saint-Lô (F), demeurant à F-75005 Paris, 18, rue Tournefort;

non présent, ici représenté par Monsieur Laurent Michel Debrauwer, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 3 octobre 2007 propriétaire de cent cinquante (150) parts,

4. Monsieur Michel Brulé, retraité, né le 9 mai 1932 à Saint-Lô (F), demeurant à F-92310 Sèvres, 13, avenue Brimborion; non présent, ici représenté par Monsieur Laurent Michel Debrauwer, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 3 octobre 2007 propriétaire de cent cinquante (150) parts,

5. Monsieur Scott Dominic Carpenter, professeur, né le 17 septembre 1958 au Minnesota(USA), demeurant à USA - MN 55057 Northfield, 602 Prairie St.;

propriétaire de cinquante (50) parts, ne s'étant pas présenté suite à la lettre de convocation envoyée en recommandée,

6. Monsieur Jeffrey Robert Ondich, professeur, né le 3 mai 1961 au Minnesota(USA), demeurant à USA - MN 55057 Northfield, 2407 Valley Court;

propriétaire de cinquante (50) parts, ne s'étant pas présenté suite à la lettre de convocation envoyée en recommandée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

associés représentant plus que les trois-quarts du capital social de la société à responsabilité limitée SEMANTICA S.à.r.l. avec siège social à L- 4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo, RCS B 88.358 constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1401 du 27 septembre 2002, modifiée une dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 9 décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 175 du 14 février 2007 page 8395.

Les associés, représentant plus que les trois quarts du capital, ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix des associés présents et représentés:

Première et unique résolution

Le siège social de la société est transféré de Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo, à L-9712 Clervaux, rue Schloff, 5, et le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Clervaux.»

Tous les frais et honoraires du présent acte incombent à la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Debrauwer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 2007. Relation: CLE/2007/1167. — Reçu 12 euros.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 décembre 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2008002269/238/54.

(070173542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

CMP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 164.053.890,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 69.946.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002188/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03964. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

UBM Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 339.596.100,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.716.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002186/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03952. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

United Brazil Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.147.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002181/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03947. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

MAI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 703.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.206.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002187/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03962. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

United Consumer Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.547.129.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.549.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002179/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03940. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

United CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.850.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008002176/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03938. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Institut New Grain de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4633 Differdange, 15, rue de la Grève Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 62.909.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002157/4578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05487. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 115.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2008002167/202/12.

(070173739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

UCPH Investments & Co S.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: USD 2.221.261.405,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.248.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société
Signature
Gérant

Référence de publication: 2008002172/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03934. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Kulczyk Investment House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 126.198.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2007.

F. Kessler
Notaire

Référence de publication: 2008002165/219/14.

(070173682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

TMJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.548.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002149/5074/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05596. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Materis Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 115.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008001970/202/12.

(070172675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Capitole Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 106.466.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001993/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05032. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Electricité WATRY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 134.366.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fred Watry, maître-électricien, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg.
- 2.- Madame Sonja Watry-Staudt, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean-Philippe Watry, maître-électricien, demeurant à L-1857 Neudorf, 89, rue du Kiem.
- 4.- Monsieur Frédéric Watry, employé privé, demeurant à B-6724 Marbehan, 15, rue du Chenel.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées en date du 20 novembre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les installations électriques de basses et hautes tensions, la vente et la réparation des appareils électriques et des installations informatiques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRICITE WATRY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Fred Watry, maître-électricien, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg, quarante parts	40
2.- Madame Sonja Watry-Staudt, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg, quarante parts	40
3.- Monsieur Jean-Philippe Watry, maître-électricien, demeurant à L-1857 Neudorf, 89, rue du Kiem, dix parts	10
4.- Monsieur Frédéric Watry, employé privé, demeurant à B-6724 Marbehan, 15 rue du Chenel, dix parts	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Philippe Watry, maître électricien, demeurant à L-1857 Neudorf, 89, rue du Kiem.

2.- Est nommée comme gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sonia Watry-Staudt, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 87, rue de Luxembourg.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Polidori, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 2007, Relation: ECH/2007/1519. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008001918/201/116.

(070173601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

LV Clair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 134.352.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) Madame Marie Christine Venditti, employée privée, née à Algrange, (France), le 8 août 1970, demeurant à L-5412 Canach, 8, rue Bellevue.

2) Monsieur Vito Antonio Lavecchia, gérant de sociétés, demeurant à F-54380 Dieulouard, 11, route d'Autreville, lieu-dit Le Pont Demons, (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LV CLAIR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Roedt.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'ingénierie mécanique et métallique, la construction métallique, la rénovation et la mise en valeur de biens immobiliers de tous genres, ainsi que toutes autres activités reliées à cet objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1) Madame Marie Christine Venditti, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions,	155
2) Monsieur Vito Antonio Lavecchia, préqualifié, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Stephan Roche, ingénieur, né à Lyon, (France), le 17 avril 1976 demeurant à F-26740 Les Tourettes, 6, Domaine La Pascale, (France);
 - b) Monsieur Vito Antonio Lavecchia, gérant de sociétés, né à Accettura, (Italie), le 7 février 1952, demeurant à F-54380 Dieulouard, 11, route d'Autreville, lieu-dit Le Pont Demons, (France);
 - c) Madame Marie Christine Venditti, employée privée, née à Algrange, (France), le 8 août 1970, demeurant à L-5412 Canach, 8, rue Bellevue.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme INTERBUSINESS EUROPE MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-5407 Bous, 9A, Montée des Vignes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.817.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Stephan Roche, préqualifié, lequel pourra valablement engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, et disposant d'un droit de co-signature obligatoire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signature: M. C. Venditti, V. A. Lavecchia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2007, Relation GRE/2007/5447. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001920/231/139.

(070173362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Tolomeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.344.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard Van Ommeslaghe, retraité, demeurant au 12, avenue Bon Air, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: TOLOMEO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés ou à tout tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les trente et une (31) actions sont souscrites par Monsieur Bernard Van Ommeslaghe, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société anonyme HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15814. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001880/239/179.

(070173287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

CM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 94.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008001967/272/12.

(070172743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Duma Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.104.

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 novembre 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- Le siège social de la société est transféré du 66, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUMA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002115/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Luxembourg Trading Consulting Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 99.394.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 novembre 2007 au siège social

Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

- 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008002108/591/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007, réf. DSO-CK00322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Groupement Financier de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 83.649.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008002107/2741/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Wollars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2008002112/231/14.

(070173697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

KSM Biogas s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Ursfelt, 83, Om Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 102.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002099/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2007, réf. DSO-CL00173. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

CELSIUS EUROPEAN Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.348.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

AERIUM PROPERTIES 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 96.648 and having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

represented by:

Me Eric Cadilhac, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 6 December 2007.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of CELSIUS EUROPEAN LUX 3 S.à r.l..

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company may acquire and hold interest in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general manner the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred and twenty- five) shares. Each issued share has a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed either (i) by two managers, acting jointly, who need not be members (the «Managers») or (ii) by a board of managers composed of four (4) members, who need not be members of the Company (the «Board of Managers»).

The two Managers will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of the members, who will determine the term of their office.

In the case of a Board of Managers, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall elect the four (4) members and will designate among them one (1) Manager who will have the title of «A Manager» and one (1) Manager who will have the title of «B Manager», who need not be members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as a reasonably detailed agenda and be accompanied by any relevant paper. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office and always with the A Manager and the B Manager in case of Board of Managers. If a quorum is not present within an half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present,

the Manager(s) present shall adjourn the meeting. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by the two (2) Managers or by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers or members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Managers or as the case may be, the Board of Managers, are(is) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Managers or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Managers or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Managers or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of the two managers or any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Managers or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Managers, officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers Resolutions. The resolutions of the Managers (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the two Managers or by two members of the Board of Managers (if any).

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 3rd of April at 10:20 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the 1st day of January in each year and ends on the 31st day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Managers or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
AERIUM PROPERTIES 1 S.à r.l. prenamed;	12,500.-	125	12,500.-
Total:	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) Managers the management of the Company and further appointed, with immediate effect, the following person(s) for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2008:

- Mr Michael Chidiac, company director, with a professional address at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
- Mrs Patricia Schon, company director, with a professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. Resolved to establish the registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

AERIUM PROPERTIES 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.648, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représentée par M^e Eric Cadilhac, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa capacité ci-dessus mentionnée, a requis du notaire instrumentant d'établir les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination: CELSIUS EUROPEAN LUX 3 S.à r.l..

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société peut acquérir et détenir des participations dans des entreprises au Luxembourg et/ou à l'étranger, ainsi qu'administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée soit (i) par deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après les «Gérants») ou (ii) par un conseil de gérance composé de quatre (4) gérants, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Les deux Gérants seront nommés par le membre unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront la durée de leur mandat.

Dans le cas d'un Conseil de Gérance, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, nommera les quatre (4) gérants parmi lesquels un (1) Gérant portant le titre de «Gérant A», et un (1) Gérant qui portera le titre de «Gérant B», qui n'auront pas besoin d'être associés.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour raisonnablement détaillé et accompagné de tout document pertinent le cas échéant. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée et toujours en comptant le Gérant A et le Gérant B en cas de nomination d'un Conseil de Gérance. Si le quorum n'est pas présent dans la demi-heure qui suit l'heure de convocation, ou cesse d'être présent, le(s) Gérant(s) présent(s) ajourneront la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par les deux (2) Gérants ou par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs Gérants ou membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 1. Rémunération et dépenses. Les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe des deux Gérants ou de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, les Gérants, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter

ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, les Gérants, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 3 avril à 10.20 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont

présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de Libération parts sociales	(EUR)
AERIUM PROPERTIES 1 S.à r.l. pré-désignée;	12.500,-	125	12.500,-
Total:	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant représentant la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à deux (2) Gérants l'administration de la Société et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2008:

- Monsieur Michael Chidiac, administrateur de sociétés, ayant élu domicile professionnel au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

- Madame Patricia Schon, administrateur de sociétés, ayant élu domicile professionnel au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. Décidé de fixer le siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Cadilhac, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15807. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Santoni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001782/239/614.

(070173325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Truffle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.100.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002083/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03390. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Rosny S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.826.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002082/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03387. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Participations Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.288.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

Référence de publication: 2008002063/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL04902. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070173459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

La Grande Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.737.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, civil law notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

ESTATES S.A., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 106.770,

duly represented by Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing party is the sole member of the company LA GRANDE BLANCHE S.à r.l., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 107.737, incorporated on April 29, 2005, by a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, civil law notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 927 of September 22, 2005, the Articles of Association of which have been amended for the last time on August 3, 2006 pursuant to a deed drawn up by M^e Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1899 of October 10, 2006.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, represented as stated hereabove, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to modify the financial year to be closed on November 30 instead of December 31 and for the first time on November 30, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend articles 15 and 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 15.** The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.»

« **Art. 16.** Every year on November 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 106.770,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société LA GRANDE BLANCHE S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 107.737, constituée en date du 29 avril 2005 suivant un acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 927 du 22 septembre 2005, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 3 août 2006 suivant un acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1899 du 10 octobre 2006.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et ce pour la première fois le 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 15 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

« **Art. 16.** Chaque année, le 30 novembre, la gérance établit les comptes annuels.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 950,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38285. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008001869/206/87.

(070173576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

L'Aiglon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.223.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, civil law notary, residing in Luxembourg-Eich.

Is held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company L'AIGLON LUXEMBOURG S.A. a société anonyme with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 117.223, incorporated on June 9, 2006, by a deed of M^e Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1587 of August 22, 2006.

The meeting is opened and presided over by Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Laurent Weis, «maître en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the financial year to be closed on November 30 instead of December 31 and for the first time on November 30, 2007.

2. Amendment of 1st paragraph of article 18 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.»

3. Modification of the date of the annual general meeting from the 1st Friday of the month of June to the 2nd Tuesday of the month of April and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 15 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of April at 11.00 o'clock.»

5. In order to adapt the Articles of Association of the company to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, deletion of the last sentence of article 11 and amendment of article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 3,100 (three thousand one hundred) shares representing the whole capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to modify the financial year to be closed on November 30 instead of December 31 and for the first time on November 30, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend the 1st paragraph of article 18 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30 of the following year.»

Third resolution

The Meeting decides to modify the date of the annual general meeting from the 1st Friday of the month of June to the 2nd Tuesday of the month of April and for the first time in 2008.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend the 1st paragraph of article 15 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of April at 11.00 o'clock.»

Fifth resolution

In order to adapt the Articles of Association of the Company to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the Meeting decides to remove the last sentence of article 11 and to amend article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the meeting.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau sign together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'AIGLON LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 117.223, constituée en date du 9 juin 2006 suivant un acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1587 du 22 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Weis, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois le 30 novembre 2007.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} vendredi du mois de juin au 2^{ème} mardi du mois d'avril et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 11.00 heures.»

5. Afin d'adapter les statuts de la société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, suppression de la dernière phrase de l'article 11 et modification de l'article 16 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et ce pour la première fois le 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} vendredi du mois de juin au 2^{ème} mardi du mois d'avril et ce pour la première fois en 2008.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 11.00 heures.»

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 et de modifier l'article 16 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, C. Grundheber, L. Weis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38290. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008001865/206/160.

(070173634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008002119/213/12.

(070173504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Euro-Accounting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegass.

R.C.S. Luxembourg B 73.282.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2005 que:

«Délibérations»

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme EURO ACCOUNTING SERVICES S.A. qui cessera d'exister.

2. Les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq années à B-2500 Lier, 13, Koningsplein (Belgique).

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002123/7044/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01569. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Blizzard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.243.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002098/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03467. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Paramount Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 120.989.

Extrait des résolutions adoptées en date du 24 octobre 2007, lors de l'Assemblée des associés

- Le siège de la Société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- La démission de M. Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises né le 5 mars 1953 à Luxembourg, et résidant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, de son mandat de gérant de la Société a été acceptée, avec effet au 24 octobre 2007.

- M. Thierry Triboulot, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers Semeuse, France, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARAMOUNT HOLDING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002120/1211/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08419. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Angel One (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 123.184.

Extrait des résolutions adoptées en date du 24 octobre 2007, lors de l'Assemblée des associés

Le siège de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANGEL ONE (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002121/1211/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Finavest, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 14.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINAVEST

Signature

Référence de publication: 2008002105/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03526. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

La Grande Roche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.045.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, civil law notary, residing in Luxembourg-Eich.

Is held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company LA GRANDE ROCHE S.A. a société anonyme with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 115.045, incorporated on March 21, 2006, by a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, civil law notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1144 of June 13, 2006, the Articles of Association of which have been amended for the last time on August 3, 2006 pursuant to a deed drawn up by M^e Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1933 of October 13, 2006.

The meeting is opened and presided over by Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Laurent Weis, «maître en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the financial year to be closed on November 30 instead of December 31 and for the first time on November 30, 2007.

2. Amendment of 1st paragraph of article 18 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.»

3. Modification of the date of the annual general meeting from the 1st Monday of the month of June to the 2nd Tuesday of the month of April and for the first time in 2008.

4. Amendment of 1st paragraph of article 15 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of April at 10.00 o'clock.»

5. In order to adapt the Articles of Association of the company to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, deletion of the last sentence of article 11 and amendment of article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 3,100 (three thousand one hundred) shares representing the whole capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to modify the financial year to be closed on November 30 instead of December 31 and for the first time on November 30, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend the 1st paragraph of article 18 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.»

Third resolution

The Meeting decides to modify the date of the annual general meeting from the 1st Monday of the month of June to the 2nd Tuesday of the month of April and for the first time in 2008.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend the 1st paragraph of article 15 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of April at 10.00 o'clock.»

Fifth resolution

In order to adapt the Articles of Association of the Company to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the Meeting decides to remove the last sentence of article 11 and to amend article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the meeting.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,050.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau sign together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA GRANDE ROCHE S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 115.045, constituée en date du 21 mars 2006 suivant un acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1144 du 13 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 3 août 2006 suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1933 du 13 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Weis, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois le 30 novembre 2007.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de juin au 2^{ème} mardi du mois d'avril et pour la première fois en 2008.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 10.00 heures.»

5. Afin d'adapter les statuts de la société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, suppression de la dernière phrase de l'article 11 et modification de l'article 16 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et ce pour la première fois le 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de juin au 2^{ème} mardi du mois d'avril et ce pour la première fois en 2008.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 10.00 heures.»

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 et de modifier l'article 16 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.050,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, C. Grundheber, L. Weis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38288. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001866/206/164.

(070173627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

**LB-Re, Société Anonyme,
(anc. PLM Reinsurance S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.011.

Im Jahre zweitausendundsieben, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft PLM RE-INSURANCE S.A., mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen beim Handelsund Firmenregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 24.011, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Paul Hencks, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 11. März 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143 vom 30. März 1986.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Paul Frieders, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 1. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1684 vom 25. November 2002.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Bernd-Dieter Bützow, geschäftsansässig in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Fonck, geschäftsansässig in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr François Hamen, geschäftsansässig in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro und fünfzig Cent (2,50 EUR), welche das gesamte Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung von PLM REINSURANCE S.A. in LB-Re.

2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um drei Millionen siebenhundertfünfzigtausend Euro (3.750.000,- EUR) um es von seinem derzeitigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) auf fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von einer Million fünfhunderttausend neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro und fünfzig Cent (2,50 EUR).

- Zeichnung und Einzahlung in bar.

3.- Verzicht auf die französische Fassung der Satzung und Einführung einer Neufassung in deutscher Sprache.

4.- Neuwahl des Verwaltungsrats

5.- Abberufung des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers.

6.- Ernennung von KPMG AUDIT zum neuen Wirtschaftsprüfer.

7.- Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von PLM REINSURANCE S.A. in LB-Re abgeändert.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um drei Millionen siebenhundertfünfzigtausend Euro (3.750.000,- EUR) erhöht um es von seinem derzeitigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) auf fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro und fünfzig Cent (2,50 EUR).

Diese neuen Aktien wurden alle gezeichnet durch die BANQUE LBLux Société Anonyme, ein Kreditinstitut mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Bernd-Dieter Bützow, vorgeannt,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden

Die neuen Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von drei Millionen siebenhundertfünfzigtausend Euro (3.750.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Es wird auf die französische Fassung der Satzung verzichtet und an deren Stelle wird eine Neufassung in deutscher Sprache eingeführt, welche folgenden Wortlaut haben wird:

«Titel I. Name - Sitz - Zweck - Dauer - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft; unter der Bezeichnung LB-Re.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Filialen oder Büros sowohl in dem Großherzogtum Luxemburg sowie im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und den normalen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen und zwar so lange, wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, sämtliche Rückversicherungsgeschäfte in allen Bereichen auszuführen, mit Ausnahme von direkten Versicherungsgeschäften, sowie die Aufnahme von direkten oder indirekten Beteiligungen, welcher Art auch immer, an Gesellschaften oder Unternehmen, deren Zweck gleich oder ähnlich ist, oder welche die Entwicklung der soeben genannten Aktivitäten fördern könnten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR), eingeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro und fünfzig Cent (2,50 EUR) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen. Es werden keine Aktienurkunden ausgegeben.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 15. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden auf Wunsch der Aktionäre Bescheinigungen (Zertifikate) ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält, welche nicht Mitglied des Verwaltungsrates ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Paragraph 1 und 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften beim Handelsregister hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die «société anonyme à directoire et conseil de surveillance» (Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat) und die «société anonyme unipersonnelle» (Einmannaktiengesellschaft). Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär, so wird diese als «Alleingesellschafter» bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Im Aktienregister wird die genaue Bezeichnung eines jeden Gesellschafters erfasst, sowie die Zahl der Aktien, über welche er verfügt und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung oder ihre Verpfändung.

Titel II. Verwaltungsrat - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt; sie sind wieder wählbar.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, mit einer Mehrheit von Stimmen die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung bis zur nächsten Gesellschafterversammlung vorzunehmen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und jedes Mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz der Versammlungen des Verwaltungsrates; in Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Verwaltungsratssitzung durch den stellvertretenden Vorsitzenden wahrgenommen. In seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen der Anwesenden ein anderes Verwaltungsratsmitglied pro tempore bestimmen, welches den Vorsitz führen wird.

Die schriftlichen Einberufungen einer Verwaltungsratssitzung müssen mindestens acht Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen dies in der Einberufung angegeben wird. Die Einberufung gibt den Ort und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis per Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es bedarf keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im Voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche rechtmäßig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung und einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, sowie dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, aber Gesellschafter sein können. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen werden soll, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Der Verwaltungsrat gibt sich für den Fall der Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte eine Geschäftsordnung, in der die Aufgaben des Verwaltungsrates und die Aufgaben und Kompetenzen der Geschäftsführung beschrieben sind.

Art. 11. Hat ein Verwaltungsratsmitglied in einer Angelegenheit der Gesellschaft auch persönliche Interessen oder ist er auch als Mitglied eines Geschäftsführungs- oder Aufsichtsgremiums oder als leitender Angestellter einer anderen Gesellschaft mit dieser Angelegenheit befasst, so ist dieses Mitglied verpflichtet, die anderen Verwaltungsratsmitglieder hiervon zu unterrichten und diese Erklärung im Protokoll der betreffenden Sitzung vermerken zu lassen bzw. darüber eine von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnende Notiz zu fertigen. Hat das Mitglied ein persönliches Interesse, kann es an der Beratung und Abstimmung über diese Angelegenheit nicht teilnehmen, es sei denn, die restlichen Verwaltungsratsmitglieder beschließen mehrheitlich, dass kein Interessenkonflikt besteht; ist es auch als Mitglied eines Geschäftsführungs- oder Aufsichtsgremiums oder als leitender Angestellter einer anderen Gesellschaft mit dieser Angelegenheit befasst, ist es nicht von den Beratungen und Abstimmungen bezüglich dieser Verträge oder Transaktionen ausgeschlossen, es sei denn, die restlichen Mitglieder des Verwaltungsrates beschließen das Gegenteil.

Falls nur auf Grund eines solchen Interessenskonflikts die erforderliche Zahl von anwesenden oder vertretenen Mitgliedern nicht erreicht werden kann, so ist der Verwaltungsrat auch beschlussfähig, wenn nur ein Mitglied abstimmt. Der Verwaltungsrat kann die fragliche Angelegenheit auch der Generalversammlung zur Entscheidung vorlegen.

Die Wirksamkeit eines Vertrages oder einer Transaktion zwischen der Gesellschaft und einer anderen Person, an der ein Mitglied des Verwaltungsrats auch als Mitglied eines Geschäftsführungs- oder Aufsichtsgremiums oder als leitender Angestellter ein Interesse hat, entfällt nicht allein aufgrund dieser Tatsache.

Art. 12. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und einer Person, welche zu diesem Zwecke speziell ermächtigt wurde, oder durch die einzelne Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates oder eines zu diesem Zwecke beauftragten Bevollmächtigten oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Wirtschaftsprüfer, der von der Versicherungsaufsichtsbehörde genehmigt worden ist. Der Wirtschaftsprüfer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.

Titel III. Die Gesellschafterversammlung

Art. 14. Jede ordnungsgemäß zustanden gekommene Gesellschafterversammlung, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter. Sie hat sämtliche Befugnisse, welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 15. Die jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung findet statt am zweiten Donnerstag des Monats März um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg oder an jedem anderen Platz, welcher in der Einladung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Gesellschafterversammlung erst am darauf folgenden Werktag statt.

Wenn nach Meinung des Verwaltungsrates außergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Jeder Gesellschafter kann einem Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Brief, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 16. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder einer von ihm dazu bevollmächtigten Person in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates, im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter, führt den Vorsitz in der Gesellschafterversammlung. Sind beide Personen abwesend oder an einer Teilnahme gehindert, bestimmt die Gesellschafterversammlung ihren Vorsitzenden.

Der Vorsitzende bestimmt einen Protokollführer und einen oder mehrere Stimmzähler.

Über die Gesellschafterversammlung wird ein Protokoll geführt, welches vom Versammlungsvorsitzenden und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist

Art. 17. Außer im Falle einer anders lautenden zwingenden Gesetzesbestimmung werden die Beschlüsse unbeschadet der Zahl der in der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien gefasst. Die Beschlüsse erfolgen mit einfacher Mehrheit der Stimmen, welche an der Beschlussfassung teilnehmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern ausgefertigt.

Titel IV. Geschäftsjahr - Rechnungslegung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit einem Tätigkeitsbericht der Gesellschaft wenigstens einen Monat vor dem Datum der jährlichen Gesellschafterversammlung, entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 19. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen eine Vorab- oder Zwischendividende auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Auszahlung vorgenommen wird.

Titel V. Liquidation - Sonstiges

Art. 20. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Zu Abwickeln können sowohl natürliche Personen als auch Gesellschaften bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 21. Die Satzung wird unter Beachtung der vom Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften sowie unter den in dessen Abänderungsgesetzen vorgeschriebenen Bedingungen bezüglich der Mehrheit und der Beschlussfähigkeit abgeändert.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, berufen sich die Parteien auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und auf die Änderungsgesetze sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über den Versicherungs- und Rückversicherungsektor und die entsprechenden Änderungen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die aktuellen Mitglieder des Verwaltungsrats, die Herren Stuart Bull, David Gibson, Gérard Muller und Lambert Schroeder den Verzicht auf ihr Mandat als Mitglieder des Verwal-

tungsrates mit Wirkung zum 28. November 2007 erklärt haben. Ihnen wird hiermit Entlastung für die bisherige Ausübung ihres Mandates erteilt.

Fünfter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden folgende Herren ernannt:

- Dr. Benedikt Haas, geschäftsansässig in Brienner Str. 18, D- 80333 München.
- Dr. Winfried Franke, geschäftsansässig in Neue Mainzer Str. 52-58, D-60311 Frankfurt.
- Herr Henri Stoffel, geschäftsansässig in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.
- Herr Alain Weber, geschäftsansässig in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Ihr Mandat endet nach der Jahresgesellschafterversammlung von 2012.

Sechster Beschluss

Der jetzige unabhängige Wirtschaftsprüfer PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, wird mit sofortiger Wirkung abberufen, und an seine Stelle wird ernannt:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 103.590.

Sein Mandat endet nach der Jahresgeneralversammlung von 2008.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro (1.350,- EUR) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B.-D. Bützow, F. Fonck, F. Hamen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2007, Relation GRE/2007/5498. — Reçu 37.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008001877/231/271.

(070173392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

LITTLEWOOD Rent G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 15, Om Stackburren.

R.C.S. Luxembourg B 102.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002097/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2007, réf. DSO-CL00163. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.099.

Extrait des décisions prises lors du conseil de gérance tenu en date du 16 avril 2007

Le siège social de la société a été transféré du 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002109/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.100.

—
Extrait des décisions prises lors du conseil de gérance tenu en date du 16 avril 2007

Le siège social de la société a été transféré du 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008002110/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09321. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Fintek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Schmit

Administrateur

Référence de publication: 2008002103/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03325. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.424.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008002125/213/11.

(070173481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB 6 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 131.561.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden
Notaire

Référence de publication: 2008002126/213/11.

(070173473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Genisis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.955.

—
Lors du conseil de gérance tenu en date du 1^{er} mars 2004, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002128/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SL West Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 108.361.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008002130/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01826. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB Orion 16 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.430.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden
Notaire

Référence de publication: 2008002129/213/12.

(070173454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Boulevard Saint Germain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.534.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008002100/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03469. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Eponyme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.496.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002101/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03470. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Heliphoto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 103.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008002102/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007, réf. DSO-CK00328. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070173123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Billington Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008002096/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03466. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB 10 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008002122/213/11.

(070173490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Ravel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 10.017.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008002136/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01828. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Fininvest Quarta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 32.541.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008002133/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01806. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Nob Hill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.115.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008002151/587/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Centre de Coiffure & Beauté Prana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 106.761.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008002143/6460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05610. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Petercam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 22.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008002142/206/13.

(070173615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

La Grande Roche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008002141/206/13.

(070173629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.055.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49782 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008002144/211/11.

(070173611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Advanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 109.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008002138/272/12.

(070173686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Luxmedica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 33A, Schwaarzenhiwwelstross.
R.C.S. Luxembourg B 73.172.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008002139/4990/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05608. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

L'Aiglon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008002140/206/13.

(070173635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Arcavest Project s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 66.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008002159/236/11.

(070173670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Linro Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Gilliflower, S.à r.l.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008002158/239/13.

(070173288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

SEB 5 - SICAV - FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 131.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008002127/213/11.

(070173462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.
